

## Reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris 13

### LE CADRE LEGISLATIF

*L'article 29 de la loi égalité et citoyenneté, paru le 27 janvier 2017, généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle précise et complète cet article.*

Le décret dispose que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice des activités associatives, sociales ou professionnelles mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation.

### PREAMBULE

L'engagement étudiant qu'il soit associatif, solidaire ou universitaire, favorise l'acquisition de compétences et de savoirs qui contribuent à l'épanouissement personnel, à la formation citoyenne et à une meilleure insertion des étudiants. C'est un moyen très concret de développer des compétences en parallèle de sa formation universitaire. En réalisant des projets associatifs, les étudiants développent des compétences transversales, notamment en termes d'organisation, de management, de comptabilité, de savoir-être... qu'ils peuvent désormais valider dans leur cursus d'études.

### **Ce document a pour objectif de préciser les conditions d'application relatives à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle en définissant :**

- La reconnaissance de l'engagement par le biais d'une valorisation dans le cadre du diplôme.
- Les aménagements de l'organisation et du déroulement des études et les droits spécifiques : reconnaissance de situations spécifiques par le biais d'aménagement d'études.

**A noter** : les demandes de reconnaissance de l'engagement étudiant par la valorisation dans le cadre du diplôme ou par la mise en place d'aménagements de l'organisation et du déroulement des études, sont appréciées de manière distincte et font l'objet de demandes séparées.

## RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT – VALORISATION DANS LE CADRE DU DIPLÔME

### 1. Le dispositif de validation

Les étudiants de l'université Paris 13 (hors DUT) engagés au sein d'activités mentionnées à l'article L611-9 du code de l'éducation peuvent demander que les compétences, aptitudes et connaissances, disciplinaires ou transversales, acquises dans l'exercice de ces activités et qui relèvent de celles attendues dans leur cursus d'étude, soient validées au titre de leur formation.

#### 1.1. Activités concernées par une reconnaissance dans le cursus de l'étudiant

- Activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Activités d'élus étudiants
- Activité professionnelle : pour l'étudiant exerçant une activité rémunérée, il s'agira d'évaluer des compétences disciplinaires (et non transversales) relevant de celles attendues dans le cursus d'études de l'étudiant
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Engagement de sapeur-pompier volontaire
- Engagement de volontariat en service civique
- Engagement de volontariat dans les armées

#### 1.2. Activités exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant

- La participation ponctuelle à des actions associatives
- Les projets étudiants qui seraient déjà reconnus pédagogiquement
- Les stages faisant partie du cursus

**A noter** : la reconnaissance de l'engagement étudiant, n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants :

- Année de césure
- Statut de l'étudiant salarié

### 2. Modalités de validation de l'engagement étudiant

#### 2.1. Les principes :

- La validation résulte d'une évaluation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant dans le cadre des activités précitées ci-dessus.
- La validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme.
- Les mêmes activités ou missions dans l'engagement de l'étudiant ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation (licence, master).

## 2.2. Caractéristiques de la reconnaissance de l'engagement étudiant à Paris 13

- La reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant prend la forme d'une **UE Libre de type facultative**. Elle n'a donc pas un caractère obligatoire mais peut être choisie par l'étudiant en sus de son cursus.
- La reconnaissance de l'engagement se fera par le biais d'un système de bonification dans la moyenne générale. Si elle est validée, elle déclenche 2 ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme.
- La mission d'engagement peut couvrir un semestre mais sera validée annuellement. Elle doit représenter un volume horaire minimum de 30 h par semestre.

**A noter** : dans une même année, ne sont autorisées que deux inscriptions maximum à des UE libres validées par un système de bonification.

## 3. Procédure d'inscription

### 3.1. Comment faire la demande / Constitution du dossier

L'étudiant demande, la validation de compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de son engagement **au plus tard 15 jours après la rentrée universitaire** de l'année d'inscription.

Pour bénéficier d'une reconnaissance de l'engagement, l'étudiant doit présenter sa demande au responsable de sa formation via le **dossier de candidature à télécharger sur l'ENT**. A l'appui, il devra fournir un document justifiant et décrivant les activités bénévoles ou professionnelles exercées lors de son engagement.

Dans le dossier devront être exprimés les motivations et les objectifs de l'engagement en termes de développement personnel ainsi que les bénéfices attendus par rapport aux compétences développées.

### 3.2. Inscription à L'UE Engagement Étudiant

Une fois l'étudiant autorisé à s'inscrire à l'UE engagement étudiant par son responsable de formation, il devra, dans les 8 jours après notification de la décision, procéder à l'inscription pédagogique auprès de son secrétariat de rattachement.

#### 4. Modalités d'évaluation de l'UE Engagement Étudiant

L'évaluation se fera annuellement sur la base :

- **D'un rapport** de 3 à 5 pages dactylographiées justifiant et décrivant les activités de l'engagement de l'étudiant permettant d'identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises.

Le rapport n'est pas seulement descriptif. Il s'agit d'une démarche réflexive des actions menées, des résultats obtenus et de la mise en valeur des compétences acquises pouvant être transversales (travailler en équipe, être autonome, organiser un événement...) ou liées au parcours d'études choisi.

Le rapport devra être visé par le référent de l'activité bénévole ou professionnelle de l'étudiant ou par le VP CFVU si ce référent n'existe pas (exemples : président d'une association ou un entrepreneur) et évalué par le directeur des études ou le responsable de formation.

**A noter** : L'étudiant pourra se référer au portefeuille de compétences publié par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pour s'aider dans la réflexion et rédaction de son rapport.

Sur la base de cette évaluation, le jury de diplôme se prononce sur la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours de ces activités.

##### 4.1. Critères d'évaluation de l'UE Engagement Étudiant

- Quel que soit le type d'engagement, **l'assiduité** est un critère d'évaluation.
- L'évaluation du rapport s'appuie pour partie sur l'investissement personnel et l'implication effective et durable de l'étudiant durant la réalisation de sa mission, mais également sur sa capacité à présenter clairement les enjeux de son action, à proposer une réflexion sur cet engagement et les compétences acquises ou développées.

##### Contacts utiles

SEVES –Pôle Vie Etudiante

[vie-etudiante@univ-paris13.fr](mailto:vie-etudiante@univ-paris13.fr)

01 49 40 28 95

## RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT - AMÉNAGEMENTS DE L'ORGANISATION ET DU DÉROULEMENT DES ÉTUDES

En addition à la possibilité de voir son engagement reconnu dans le cadre de sa formation, les étudiants exerçant des responsabilités particulières au sein des activités mentionnées à l'article L 611-11 du code de l'éducation peuvent demander des aménagements afin de concilier leurs activités avec leurs études. C'est une manière de favoriser l'engagement étudiant et d'accompagner ces étudiants à statut particulier.

### 1. Activités concernées par l'aménagement de l'organisation et du déroulement des études

- Membre actif d'un bureau d'association (étudiants exerçant les fonctions de président, secrétaire et trésorier d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)
- Etudiants élus
- Etudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique
- Etudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Engagement de sapeur-pompier volontaire
- Etudiants réalisant un volontariat dans les armées
- Etudiants exerçant une activité professionnelle

### 2. Modalités d'aménagements

**2.1. Types d'aménagements** prévus dans l'organisation spécifique de l'emploi du temps afin de prendre en compte les contraintes liées aux engagements (*dans la mesure des possibilités de la composante et/ou formation*) :

- Priorité d'inscription pédagogique, notamment pour les groupes de TD et/ou TP dont les horaires seront compatibles avec l'activité portant reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.
- Dispense d'assiduité aux enseignements, possibilité d'absence ponctuelle aux enseignements, dûment justifiée en lien avec l'engagement.
- Aménagement de la durée du cursus : possibilité de réaliser un étalement du cursus sur 2 ans (si l'ampleur de l'engagement le justifie). Cet étalement de cursus ne génère pas un droit à bourse supplémentaire.
- Aménagement des examens (modalités de contrôle des connaissances) : dispense du contrôle continu pour les formations concernées.

- Prêt bibliothèque : possibilité d'un prêt d'un nombre d'ouvrages plus nombreux et d'une durée plus longue.

**A noter** : Tout aménagement donnera lieu obligatoirement à l'élaboration d'un contrat pédagogique. Concernant l'aménagement de la durée du cursus, seront notifiées dans le contrat, les UE validées l'année N et les UE à valider l'année N+1.

**Pour les étudiants élus** :

- En cas de réunion d'un conseil, d'une commission ou d'un groupe de travail statutaire, l'étudiant élu, sur présentation d'un justificatif, peut assister à une autre séance de TD que la sienne.
- Toute convocation à un conseil, à une commission équivaut à une autorisation d'absence aux enseignements pour les membres titulaires et, en cas d'absence ou d'empêchement, pour les membres suppléants.

**A noter** : la liste des étudiants élus aux conseils centraux est communiquée aux directeurs.trices des composantes concernées afin que soit connu le statut particulier de ces étudiants dans le cadre des enseignements.

### 3. Procédure à suivre / dossier de candidature

Pour bénéficier d'aménagements d'études et/ou de droits spécifiques au titre de son engagement, l'étudiant doit :

- Adresser sa demande au responsable de formation via le formulaire de candidature disponible sur l'ENT.
- Adresser sa demande au plus tard 15 jours après le début de chaque semestre. Pour les étudiants qui démarrent leur activité d'engagement au cours d'un semestre, la demande doit être faite avant la fin de ce dernier pour une prise en compte lors du semestre suivant.

#### 3.1. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- La photocopie de la carte étudiante ou certificat de scolarité
- Le formulaire « dossier de candidature » (à télécharger sur l'ENT)

- Toute preuve formelle de son appartenance à l'une des catégories énumérées en point 1. Cela peut se traduire par :
  - ✓ Une attestation d'activité et/ou de mission précisant l'organisme d'accueil, les missions générales et les contraintes d'emploi du temps, signée par le responsable de l'organisme d'accueil.
  - ✓ Un contrat d'engagement, contrat de travail...
- Tout justificatif que l'étudiant juge utile permettant d'attester de son engagement et des besoins particuliers liés à l'activité dans laquelle il est engagé.

### **3.2. Formalisation des aménagements**

Après évaluation des besoins et obtention d'un avis favorable, les aménagements et droits spécifiques accordés sont formalisés dans un contrat pédagogique établi pour l'année ou le semestre. Pour ce faire, l'étudiant devra, dans les 8 jours après notification de la décision, se rapprocher de son secrétariat pédagogique.

Ce contrat est visé par le responsable de la formation, le directeur de la composante, par délégation du président de l'université Paris 13, et signé par l'étudiant.

#### **Contacts utiles**

**SEVES –Pôle Vie Etudiante**

[vie-etudiante@univ-paris13.fr](mailto:vie-etudiante@univ-paris13.fr)

**01 49 40 28 95**